

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3726

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« qui comprend la suppression de tous les régimes spéciaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès les origines de notre système de sécurité sociale, les ordonnances prévoyaient le caractère provisoire des organisations spéciales concernant les régimes de retraite. Par la suite, la loi du 24 décembre 1974 prévoyait le lissage des différents régimes de retraite, rendant effectif à l'horizon 1978 l'ensemble des régimes de retraite. En l'état, comme l'a souligné le Conseil d'Etat, le « système de retraite » prévu par le gouvernement comporte déjà en son sein cinq régimes de retraite. C'est pour lutter contre l'iniquité de cette disposition qu'est créé cet amendement.